



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-08-2026 /

Dossier complet le : 18-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022436/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de la Ferme Aquaponique du Fort sur la commune de Ennetieres-en-Weppes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FERME AQUAPONIQUE DU FORT

Raison sociale

Ferme Aquaponique du Fort

N° SIRET

89221793600053

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

COUTTELLE

Prénom(s)

Loïc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la Ferme Aquaponique du Fort consiste en la creation d'une exploitation aquacole a Ennetieres-en-Weppes, concue pour produire 500 tonnes/an (poids vif) de Clarias gariepinus en systeme recircule (RAS - Recirculating Aquaculture System). Cette ferme aquacole s'inscrit dans une synergie globale associant 2 fermes maraicheres voisines, qui produisent environ 250 tonnes de legumes sur 14 hectares (dont pres de 27 000 m2 de serre). Les poissons seront transformes directement sur place dans un atelier de transformation dedie (situe sous la serre) integrant les etapes d'abattage, d'evisceration, de filetage et de conditionnement.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet revet une double ambition majeure, a la fois pour le porteur de projet et pour le structuration globale de la filiere aquacole regionale : L'enjeu strategique reside dans la creation d'une filiere locale et competitive d'approvisionnement en poisson blanc de haute qualite, specialement calibree pour la restauration hors domicile. En misant sur un systeme aquacole recircule (RAS) et la maitrise integrale du cycle d'elevage, le porteur de projet garantit une tracabilite totale et un produit d'une qualite irreprochable - exempt d'antibiotiques, de microplastiques et de metaux lourds - repondant ainsi a une demande croissante des consommateurs pour une alimentation saine, durable et d'origine maitrisee. Par ailleurs, le projet s'impose comme un modele d'innovation et d'economie circulaire fonde sur la synergie eau-agriculture. L'alignement saisonnier de la production aquacole sur les besoins en irrigation des 14 hectares de maraichage permet d'afficher un bilan hydrique quasiment nul pour l'elevage, l'integralite de l'eau etant reemployee pour les cultures. Le projet a egalement pour objectif la protection de la ressource en eau, via 3 leviers principaux : - Utilisation de ressources alternatives : eaux de pluie collectees en toiture puis substitution a terme par les

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet de Symbioze se déroulera en plusieurs phases réparties sur une période d'environ 6 à 8 mois. - Travaux préliminaires : refection des accès, terrassement, etc. - Préparation du site : mise en place des clôtures, signalisation, etc. - Construction : dallage pour la partie bâtiment, montage de la structure de la serre et bachage, etc - Raccordements aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et électriques. Le chantier mobilisera en moyenne 15 personnes sur site avec un maximum de 20 personnes durant la période d'activité maximale. Le nombre d'engins de chantier sera en moyenne de 3 par jour. Il s'agit d'engins communs à l'ensemble des chantiers. En phase chantier, les sources d'énergie utilisées seront : - l'électricité pour l'alimentation des machines-outils - le gasoil pour l'utilisation des engins de chantiers

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Notre ferme aquacole sera implantée sous une serre double paroi gonflable de 8064 m². l'intégralité du cycle d'élevage des Clarias sera maîtrisée sur site : - zone de reproduction et conservation de géniteurs - incubation des œufs et éclosion - zone de pré-grossissement (200 m³ d'eau d'élevage) - zone de grossissement dans des bassins enterrés, jusqu'à l'atteinte d'un poids commercial d'environ 1,3 kg par individu (1200 m³ d'eau d'élevage) L'eau d'élevage est recyclée en continu grâce à un système complet comprenant : - une filtration mécanique (séparation et élimination de la matière organique solide) - une filtration biologique (nitrification de l'ammonium excrété par les poissons en nitrates) - une aération (oxygénation de l'eau) - un dégazage (élimination du CO₂ dissous) Cette maîtrise totale des paramètres d'élevage garantit une consommation d'eau neuve minimale et une qualité sanitaire et organoleptique optimale. L'exploitation vise le zéro rejet au réseau d'assainissement : les rejets liquides, enrichis en azote, seront valorisés directement pour l'irrigation des 14ha de cultures maraîchères. Une gestion saisonnière est mise en place pour aligner l'élevage des poissons sur les besoins en eau des cultures. Les excédents ponctuels seront stockés dans un bassin tampon d'environ 3000 m³. les effluents solides (représentant 125 tonnes/an de matière sèche) seront extraits, stockés puis valorisés par épandage agricole (assimilée à un effluent d'élevage type lisier). L'eau neuve provient dans une 1^{ère} phase d'un forage existant dédié à l'irrigation des fermes maraîchères. Grâce à cette synergie entre les 3 fermes, la consommation de la ferme aquacole est nulle puisqu'elle se place à l'interface entre le forage et les fermes maraîchères. Le bilan

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubriques : 2130 a Autorisation et 2221 a Enregistrement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet de ferme aquaponique s'implantera sur une superficie totale de 8064 m2 (Zones de production aquacole, zones techniques, zone de transformation des poissons et stockage) sous serre.	(8064, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI de la MEL. La parcelle est concernée par le zonage : A. Il s'agit d'un terrain agricole exploité.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Oui. Le projet se situe sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les installations projetées (bâtiment aquacole, de transformation) seront dans une serre et bâtiment fermes. De plus, il n'y a aucune habitation à proximité du projet (La plus proche habitation se trouve à 400m et la zone industrielle de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir l'annexe détermination zone humide
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est la vallée de la Lys à 8.5 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les besoins annuels pour la production aquacole sont estimés à environ 43 000 m ³ /an. Dans une 1 ^{ère} phase, ceux-ci seront prélevés dans le forage existant (pour lequel nous avons actuellement une autorisation de prélèvement de 9 782 m ³ /an pour l'irrigation de la ferme de maraîchage). Un dossier de déclaration sera donc déposé pour porter la demande d'autorisation de prélèvement à 50 000 m ³ /an. L'implantation de la ferme
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La conception même du projet repose sur la minimisation de l'empreinte hydrogéologique et la protection quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines. Les impacts de nos prélèvements sont maîtrisés à la source par plusieurs leviers d'évitement et de réduction : - La collecte des eaux de pluie sur l'ensemble des toitures constitue une ressource alternative. Elle alimente actuellement l'irrigation, et servira également
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relie a l'eau potable et a l'assainissement collectif pour l'atelier de transformation et les bureaux. L'eau issue de la pisciculture sera valorisee integralement pour l'irrigation et la fertilisation des cultures maraicheres attenantes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle agricole exploitee
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est une activite agricole qui s'implante sur une foncier agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site jouxte la M 652 / RN 41, qui constitue un axe routier identifie pour le transport regulier de matieres dangereuses (notamment des produits chimiques et carburants). Le site est donc expose au risque TMD (transport de marchandises dangereuses) d'origine routiere (risque tres faible)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Seisme : risque faible Retrait gonflement des argiles : Risque modere
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les risques sanitaires en aquaculture se divisent en deux categories principales : les risques pour le cheptel (sante animale) et les risques pour le consommateur humain (securite sanitaire des aliments). En ce qui concerne nos
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	En ce qui concerne nos poissons : la maitrise integrale du cycle de production du Clarias depuis la reproduction nous permet d'eviter une contamination externe depuis d'autres exploitations aquacoles. L'eau d'alimentation de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic routier engendre par l'activité du site est estimé à 5 poids lourds par jour (flux de livraison / fournisseurs) et 20 véhicules légers (flux de personnel/visiteurs) maximum. Augmentation du trafic faible sur l'A25
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Activités de chantier à l'origine de sources sonores lors de la phase travaux. Les compresseurs, systèmes frigorifiques et autres peuvent entraîner des émissions de bruit mais aucun tiers ne se trouve à proximité du site
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Odeurs pouvant provenir de l'activité de transformation mais les activités sont réalisées au sein de bâtiments fermes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La ferme aquacole produira environ 43 000 m ³ /an de rejets aqueux. Les rejets générés par l'atelier de transformation du poisson et les sanitaires/bureaux sont estimés à environ 2 022 m ³ /an
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets de la ferme aquacole riches en nitrates organiques seront directement valorisés pour l'irrigation des 14 ha de cultures maraîchères. Une gestion saisonnière est mise en place pour aligner l'élevage des

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'exploitation aquacole produira environ 125 tonnes/an de matière sèche organique riche en azote, qui seront extraits via filtration mécanique, stockés puis valorisés par épandage agricole (assimilé à un effluent d'élevage type lisier). Si le lisier est à 5% de matière sèche, ceci représente environ 2500 tonnes par an. Ce gisement organique représente un apport estimé entre 4 et 5 tonnes d'azote total par an.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet n'engendre aucune production de déchets dangereux. Durant la phase de chantier, les entreprises intervenantes auront la responsabilité contractuelle de minimiser, trier et valoriser les déchets de chantier conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets lors de l'exploitation seront principalement les suivants : - poissons morts qui seront minimisés et traités via une filière d'équarrissage agréée. Sous
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est agricole

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Determination zone humide en annexe

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous devrions a priori être dispensé puisque nous avons déposé un premier dossier d'examen au cas par cas en décembre 2025 pour lequel nous avons été exempté d'évaluation environnementale le 24/02/2026. Notre projet ayant fait l'objet de réajustements stratégiques, nous déposons un nouveau dossier d'examen au cas par cas.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)